

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES ET MATERIEL
ANNEE 2026**

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la commune loue une grande salle des fêtes d'une capacité de 200 personnes ainsi qu'une petite en rez-de-chaussée d'une capacité de 30 personnes.

Les tarifs montagnolais ont été augmentés de 5% en 2024.

Elle propose de maintenir les tarifs en l'état.

En 2025, la grande salle a été indisponible car elle a accueilli le restaurant scolaire déplacé à cause des travaux d'extension de l'école. Elle devrait être libérée en février ou mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les tarifs suivants :

	Montagnolais St-cassinois	Supplément vaisselle	Extérieurs	Caution
Grande Salle 24 H en semaine (1)	210 €	50 €	470 €	800 €
Grande salle forfait week-end	315 €	50 €	650 €	800 €
	Montagnolais			
Salle n°1 en semaine (1)	40 €			500 €
Salle n°1 forfait week-end	80 €			500 €

(1) du lundi au jeudi

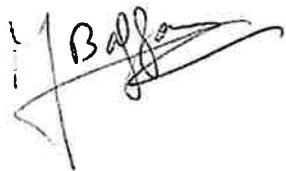
- Les extérieurs ne bénéficient pas de la location de la vaisselle (grande salle)
- La location de la salle n°1 est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- L'utilisation des salles est gratuite pour les associations de Montagnole

Location du matériel

- Lot 1 plateau/2 tréteaux : 5 € (plateaux de 3m x 0.80 m)
- Chaises : 20 € (forfait quel que soit le nombre)
- Location de la borne électrique (forfait) : 30 €
- La location des bancs est gratuite.
- La caution est de 500 €
- La location du matériel est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- La location du matériel est gratuite pour les associations de Montagnole

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**TARIFS LOCATION CLUB-HOUSE
ANNEE 2026**

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la Commune a construit en 2017-2018 des nouveaux vestiaires de football et un club-house. Celui-ci est utilisé par le club de football du Val d'Hyères.

Cependant, cet équipement n'est pas utilisé durant les trêves hivernale et estivale. La commune a commencé à louer cette salle durant l'année 2022.

La location du club-house a rapporté 240 € à la commune cette année.

Elle propose de maintenir les tarifs de 2025 pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les tarifs suivants :

	Tarifs
Location salle 1 jour en semaine (1)	40 €
Location salle forfait week-end	80 €

(1) Du lundi au jeudi

- ✓ La caution est de 800 €.
- ✓ La location est réservée aux habitants et associations de Montagnole et aux dirigeants du club du Val d'Hyères.
- ✓ La location aura lieu obligatoirement durant les trêves hivernale et estivale du foot.
- ✓ L'utilisation de la salle pour des réunions d'associations de Montagnole est gratuite.
- ✓ Une somme de 10 € par location payante sera reversée à la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin qui gère le fonctionnement du stade de football.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

TARIFS FUNERAIRES

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle rappelle au Conseil que l'aménagement de deux nouveaux columbariums a été achevé en 2024.

Un travail de restructuration des tarifs a été effectué fin 2024 pour les mettre en concordance avec l'équipement concédé.

Un tarif de renouvellement des concessions des cases, caveaux et pleine-terre dont certaines sont arrivées à échéance il y a déjà quelques années a été établi.

Le tarif des concessions des caveaux a été décliné sur 30 ans et 50 ans, celui des cases de columbariums sur 15 ans et 30 ans.

En 2025, les recettes relative à la vente et au renouvellement des concessions et infrastructures s'élèvent à 3405 €.

Elle propose de ne pas modifier les tarifs actuels. Ceux-ci s'appliqueront sur plusieurs années jusqu'à ce qu'une délibération les modifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les tarifs suivants :

TYPE DE CONCESSION	SUPERFICIE	DURÉE	TARIFS
CONCESSION PLEINE TERRE	1 - 2 places - 2m ²	30 ans	200 €
	3 - 4 places - 4m ²	30 ans	400 €
CAVEAU	achat 3 places	30 ans	2 500 € infrastructure 306 € emplacement = 2806 €
	achat 6 places	30 ans	3 400 € infrastructure 570 € emplacement = 3970 €
	renouvellement 3 places	30 ans	306 €
	renouvellement 6 places	30 ans	570 €
	achat 3 places	50 ans	2 500 € infrastructure 510 € emplacement = 3010 €
	achat 6 places	50 ans	3 400 € infrastructure 970 € emplacement = 4 370 €
	renouvellement 3 place	50 ans	510 €
	renouvellement 6 places	50 ans	970 €
CASE DE COLUMBARIUM	achat Peut contenir jusqu'à 3 urnes	15 ans	1 050 € infrastructure 125 € emplacement = 1 175 €
	renouvellement	15 ans	200 €
	achat Peut contenir jusqu'à 3 urnes	30 ans	1 050 € infrastructure 250 € emplacement = 1 300 €
	renouvellement	30 ans	400 €
JARDIN ET MUR DU SOUVENIR	Pose d'une plaque	30 ans	gratuit

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

PRIMES POUR L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE ANNEE 2026

Mme Mainier rappelle que le Conseil municipal a voté en 2021 l'attribution d'une prime de 200 € pour tout achat de vélo à assistance électrique par les habitants de la commune.

Elle indique que cette année trois familles ont bénéficié de la prime.

Elle propose au Conseil municipal de renouveler cette aide financière sur l'année 2026, toujours limitée à un vélo par famille pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Attribue une prime de 200 € net par vélo à raison d'un vélo au plus par famille pour l'année en cours d'une valeur minimum unitaire de 1200 € TTC acheté chez un vélociste implanté dans une commune du périmètre de l'agglomération de Grand Chambéry quel que soit le type de vélo (route, VTC, VTT, cargo).
- ✓ Un dossier de demande devra être déposé en mairie comprenant notamment un imprimé de demande, un justificatif de domicile, une facture d'acquisition acquittée datée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, un RIB.
- ✓ Cette aide est votée pour l'année 2026 uniquement. Seules les 20 premières demandes pourront être honorées.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	10/12/2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,.

Objet : Réfection du mur du cimetière

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316-34 : Cimetière		7 000.00 €
D 2151-20 : Travaux de voirie divers	7 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	7 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Montagnole, le 15/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance
Marie-Sophie BAFFOUR




Le Maire,
J.M VENTURINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

VENTE DE LA MAISON USSEGLIO 2

Mme Mainier rappelle au Conseil les étapes de vente du tènement de la Maison Usseglio 2.

Récemment la Commune a revu son offre et a ajouté à la maison le lot constitué par le jardin du côté de la salle des fêtes d'une surface de 424 m² environ.

Le prix a été revu à la hausse et est passé à 440 000 € en tenant compte également des difficultés actuelles du marché immobilier.

Le Conseil a voté à l'unanimité la modification du prix de vente à 440 000 € et l'extension de la surface vendue par délibération DB2025-24 du 17 novembre 2025, les frais de vente du notaire s'élevant à 13 200 €.

Cependant, la rédaction de la délibération prête à confusion sur le prix de vente net.

Elle indique également que l'étude Caperenne a trouvé un acquéreur au prix indiqué. Il s'agit de M. Damien KRUMB et de Mme Claire DELACHENAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Autorise le Maire à vendre la Maison Usseglio 2 et son jardin attenant correspondant à la parcelle AC 76 p(a) à cadastrer sur une superficie de 984 m² environ, ainsi qu'il résulte du plan DPA 10, pour un montant de 440 000 €,
- ✓ Autorise le Maire à payer les honoraires de négociation de l'étude Caperenne pour un montant de 13 200 €. Ce montant sera prélevé sur le prix de vente lors de la signature de l'acte authentique constatant la vente, le prix net vendeur étant de 426 800 €.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la promesse et l'acte de vente devant l'office notarial Caperenne.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 10/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Maria DA FONSECA (procuration à Carine PILLAT), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES IMPASSE DE LA DONQUIERE

M. Foulon indique qu'il a procédé récemment à l'alignement de l'impasse de la Donquiére avec la société CF HOME aux droits des parcelles AI 119 et AI 121 dans le cadre de la rénovation des maisons existantes.

Cette opération a mis en lumière la discordance entre la limite foncière de ces parcelles avec la limite de la voirie communale. En effet, la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

C'est pourquoi il convient d'intégrer dans l'assiette de la voirie une petite bande individualisée par les parcelles AI 128 et AI 129 d'une superficie totale de 10 m².

La société CF HOME a donné un avis favorable pour la rétrocession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Approuve la rétrocession à titre gratuit à la Commune des parcelles AI 128 d'une superficie d'environ 4 m² et AI 129 d'une superficie d'environ 6 m² appartenant à la société CF HOME et faisant partie de l'assiette de la voirie.
- ✓ Indique que les parcelles concernées seront classées dans le domaine public routier de la commune.
- ✓ Mandate le Maire pour réaliser toutes formalités utiles à cette opération.
- ✓ Dit que les frais de notaires seront supportés par la Commune.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

